

La commission de médiation de l'EERV

Active depuis 2010 au sein de notre Eglise, la commission de médiation est constituée de trois membres formés en médiation qui sont nommés pour cinq ans.

La commission est à disposition des membres laïcs et des ministres de l'Eglise en cas de conflits, tensions, soucis de communication au sein d'une paroisse, d'un conseil de paroisse, d'un conseil régional, ou d'un autre organe en lien avec l'EERV.

La médiation est un procédé volontaire par lequel des médiateurs-trices accompagnent les personnes vers une solution élaborées par les parties en présence.

Ce service de l'Eglise est gratuit et nous nous déplaçons dans vos villages, dans vos paroisses

Pour un premier contact, vous pouvez nous joindre par téléphone ou par courriel, via le site de l'EERV, pour être simplement écouté ou pour demander une séance individuelle ou collective. Après vous avoir entendu, la commission prendra contact, dans un 2^e temps, avec la ou les parties en conflit.

A votre disposition

Astrid Berger	077 461 59 69
Marie-Claude Ischer	076 546 77 58
Alain Valiquer	079 611 61 05

Laissez un bref message et votre numéro de téléphone (avec des heures de disponibilité) et nous vous rappellerons.



Commission de médiation
Comment résoudre les conflits dans l'EERV ?

L'esprit de médiation en trois étapes

La première étape, que l'on pourrait appeler « **l'exposé** », donne un temps à chaque partie de présenter les faits et surtout d'exprimer comment elle les a vécus. C'est un temps à elle, où l'autre partie n'intervient pas. C'est un moment primordial puisqu'il va donner à chacun la possibilité d'entendre la version du conflit de l'autre.

La deuxième étape est le temps de la **confrontation** qui permet l'expression de l'intensité de la souffrance. C'est un moment important où le médiateur garantit le cadre pour permettre à chacun de vivre ses émotions et trouver un autre regard sur le vécu. Dans le respect, il permet de prendre petit à petit de la distance face à la souffrance, et d'aller de l'avant.

6

La troisième étape est celle où les parties en présence peuvent **élaborer des solutions** qui leur conviennent. C'est la mise en route d'un nouveau chemin partagé, convenu.

Ces trois étapes sont essentielles. Elles laissent le temps aux protagonistes de faire leur propre chemin et d'avancer dans la construction d'une autre relation.

Les médiateurs-trices restent tout au long de ce processus empathiques et attentifs à l'un comme à l'autre. Ils veillent à l'équilibre des « forces » en présence (nombre de personnes – temps de parole – langage...). A tout moment, chaque partie peut arrêter le processus, si elle estime que l'esprit de médiation n'est plus présent.

9

